



Département des Alpes de Haute Provence

Mairie de Champtercier  
115 rue Principale  
04660 CHAMPTERCIER

## ARRETÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE: N° AR 04 047 AR\_05\_2023

PORANT DEROGATION DE CIRCULATION DES VEHICULES DE PLUS DE 12TONNES

**Le Maire de CHAMPTERCIER,**

VU le Code de la Route,  
VU les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'intérêt général,  
VU la demande formulée par la Société **S.A.R.L. MAGAS CHASSE NATURE**, 122 chemin de Broffou 04660 CHAMPTERCIER.

## A R R È T E

### ARTICLE 1 :

Par dérogation, la circulation des véhicules de plus de 12 Tonnes appartenant à la S.A.R.L. MAGAS CHASSE NATURE, 122 chemin de Broffou 04660 CHAMPTERCIER, sont autorisés à emprunter le chemin de l'Hubac de Chadourène dans sa partie située entre la RD3 et le Chemin de Broffou ainsi que le chemin de Broffou dans son entièreté.

### ARTICLE 2 :

Seuls les véhicules immatriculés BN-659-77, 4055 MH 04, 4140 ME 04 et AR-786-BP bénéficient de cette autorisation.

### ARTICLE 3 :

Cette autorisation est prendra effet à compter du 02/01/2023 et ce jusqu'au 31/12/2023 inclus.

### ARTICLE 4 :

La Société **S.A.R.L. MAGAS CHASSE NATURE**, 122 chemin de Broffou 04660 CHAMPTERCIER, prend l'engagement de décharger la commune et ses représentants de toutes responsabilités civiles, en ce qui concerne tous les risques éventuels, et, notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens, par le fait d'un accident survenu au cours ou à l'occasion du passage de ses véhicules, et s'engage à supporter ces mêmes risques, et déclarer être assurée à cet effet auprès d'une compagnie française agréée par le Ministère du Travail.

### ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera affiché sur le panneau d'informations de la commune de Champtercier.  
Le Maire de la Commune de Champtercier, le Commandant du groupement de Gendarmerie des Alpes de Haute Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, notifié au pétitionnaire et publié dans les formes prescrites.

Fait à Champtercier, le 17 janvier 2023

Le Maire,  
Antoine ARENA

